

**DU 3 AU 11 JUIN  
EN RÉGION BRETAGNE**

# FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS COLLECTE EXCEPTIONNELLE

**PLAISANCIERS, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE MAGASIN D'ACCASTILLAGE\*  
AFIN D'Y DÉPOSER VOS FEUX DE DÉTRESSE PÉRIMÉS\*\***



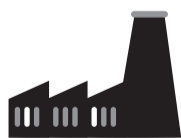
**RAPPORTEZ TOUS VOS ANCIENS FEUX DE DÉTRESSE\*\* DANS LE POINT DE COLLECTE LE PLUS PROCHE\* ENTRE LE 3 ET LE 11 JUIN 2017 SEULEMENT** (après cette date vous pourrez les rapporter dans votre magasin lors de l'achat de feux de détresse neufs sur la base du 1 pour 1).



**UN SERVICE DE COLLECTE EST ASSURÉ.**



**ACHEMINEMENT PAR UN TRANSPORTEUR AGRÉÉ.**



**DESTRUCTION DANS UN CENTRE AGRÉÉ, SANS NUISANCE POUR L'ENVIRONNEMENT.**

\*LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS DISPONIBLE SUR LE SITE [WWW.APER-PYRO.FR](http://WWW.APER-PYRO.FR)

\*\* FEUX À MAIN, FUMIGÈNES, FUSÉES PARACHUTE



L'utilisation d'engins pyrotechniques à des fins autres que le signalement d'une détresse (détruire un engin périmé, fêter une victoire, se distraire...) est une infraction pénale de rang délictuel.